

Date de transmission de la convocation 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois d'Avril, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19h30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERO Valérie	1 ^{er} adjoint	X		
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjoint	X		
ENEAULT Hervé	4 ^{ème} adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjoint	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DENORMANDIE Christelle	Conseillère Municipale	X		
DEHARBE James	Conseiller Municipal		X	COURPOTIN Stéphane
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Maire délégué Brunelles	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	HOCHEDÉ Véronique
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	CARLIER Thierry
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.

Edwige VEDIE a été nommée secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES (Délibération 10-06/04/2023)

Edwige VEDIE explique qu'à compter de 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle précise que ce taux n'ayant pas fait l'objet de délibération en 2022, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le taux des trois taxes y compris la taxe d'habitation.

Edwige VEDIE précise que le budget a été équilibré avec un produit fiscal pour la taxe foncière correspondant à la reconduction du taux des taxes 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,81 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,90 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les taux suivants pour l'année 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,81 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,90 %
- Taxe d'habitation : 14,22 %

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire : Stéphane COURPOTIN



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 17/04/2023
Et de la publication le 18/04/2023
Fait à ARCISSES, le 18/04/2023

Le Maire : Stéphane COURPOTIN

